

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2020

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2019 - (N° 2899)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6 , insérer l'article suivant:**

L'article 267 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il abroge l'article 267 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit une annexe générale sur la politique de prévention et de promotion de la santé.

Ce même rapport est en effet prévu au 29° de l'article 179 de la loi de finances pour 2020 qui liste précisément l'ensemble des annexes générales appelés « jaunes budgétaires ».